

Paris, le 20 novembre 2023

ASA SAINT RAPHAEL  
1 Chemin du Rouge  
Hameau de Valaury  
83120 LE PLAN DE LA TOUR

**M. Le Président**

**OBJET:** Rallye Roches Brunes  
**DATES:** Les 16, 17 & 18 février 2024

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré- règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**lundi 20 novembre 2023**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**8**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2** : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition



Copie à la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

---

**[1] Rappels particuliers :**

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org), en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



ASA ST RAPHAEL et REGION  
Hameau de Valaury - 1 chemin du Rouge  
83120 LE PLAN DE LA TOUR  
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67  
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



## COUPE DE FRANCE DES RALLYES FFSA

### 11<sup>e</sup> RALLYE NATIONAL DES ROCHES BRUNES- LE PLAN 16-17-18 février 2024

#### REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallye FFSA

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général

#### **PROGRAMME-HORAIRES**

Lundi 18 décembre 2023	Ouverture des engagements
Lundi 05 février 2024	Clôture des engagements
Dimanche 11 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Jeu-di 15 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Vendredi 16 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 12h00

Road book et stickers de reconnaitances : Permanence ASA, Place Ollier 83 Roquebrune

#### Vendredi 16 février 2024

Vérifications administratives de 16h00 à 19h00, Salle Molière. Place Ollier Roquebrune

Vérifications techniques de 16h15 à 19h15. Place Ollier – Roquebrune

17h30 : Mise en place du Parc fermé - collège Cabasse

18h30 : 1<sup>er</sup> Réunion de Collège- salle Lulli. Place Ollier Roquebrune

20h00 : Publication des équipages admis au départ.

Heure et ordre de départ de la 1ere étape

Affichage Place Ollier- Roquebrune

#### Samedi 17 février 2024

8h **1<sup>e</sup> VHC**-départ de la 1ere étape, Parc fermé Roquebrune

**17h29 Arrivée 1<sup>e</sup> VHC**-de la 1ere étape Place Ollier Roquebrune

20h00 Publication des résultats et ordre de départ de la 2eme étape  
Tableau Affichage. Place Ollier Roquebrune

Dimanche 18 février 2024 : 7h30 départ de la 2eme étape – parc Fermé

**15H23 (CH12A) Arrivée finale.** Parc de reclassement st Roch,  
et remise des Prix au Podium, place Ollier

Publication des résultats, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.

Si nécessaire Vérifications finales **Garage des Garillons**

**Roquebrune s/Argens– Taux horaire de la main d'œuvre, 60€TTC**

#### **ADRESSES**

Organisation et secrétariat : Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88  
Alain VINCENT tel 06 11 28 34 28

Site : [asastraphael.com](http://asastraphael.com) adresse mail : [asa.st.raphael@gmail.com](mailto:asa.st.raphael@gmail.com)

**Secrétariat Pilote, engagements** : Sandrine JAUDEL. 10 Chemin des Près- Hameau Vallauray - 83120- Plan de la Tour- 06 21 44 45 66- mail : [jaudel.s.a@gmail.com](mailto:jaudel.s.a@gmail.com)

**Permanence Rallye** : à partir du Jeudi 15 Février 2024 9h00 : Salle G. De la tour  
Place G.Ollier- Roquebrune

### **ARTICLE 1 ORGANISATION :**

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 16, 17, 18 février 2024,  
En qualité d'organisateur administratif et technique le 11eme Rallye des Roches Brunes - Le Plan  
Comptant pour la coupe de France des Rallyes 2024, coefficient 3,  
Avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et le Plan de la Tour.

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA ; le.....  
Sous le Numéro.....,Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro... ..du  
.....202...

### **COMITE D'ORGANISATION :**

Président : Alain VINCENT-

**Membres** : Sandrine Aune-Jaudel-Marine Bransiec-Vivian Carrion-Serge Egéa-Christiane Kotas-  
Jean Christophe Kotas-Adrien Jaudel-Rosy Jaudel-Celine Legrand-Maité Jotreau-. Michel Tirabassi

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à  
L'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales éditées par la  
FFSA.

**Permanence du Rallye** :ASA- Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88

Site : [asastraphael.com](http://asastraphael.com) adresse mail : [asa.st.raaphael@gmail.com](mailto:asa.st.raaphael@gmail.com)

**Tableau d'affichage** : pendant le Rallye ; Place G.Ollier. 83 Roquebrune

**Pendant le Rallye** : à partir du Jeudi 15 Février salle G de la Tour- place Ollier.Roquebrune

### **1.1 OFFICIELS**

<b><u>Commissaires Sportifs</u></b> : Président	: Régis DUFRESNE	Licence n°2484/0703	
	Membre	: Annick PECOUT	Licence n°154215/0724
	Membre	: Ingrid Fermier	Licence n° 161081/0712
<b><u>Directeur de Course</u></b>	: BARDIN Yannick	Licence n°46622/0721	
Directeur de Course Adjoint	: Michel BONZOM	Licence n°4090/0704	
Directeur de Course Adjoint	: Marie Laure ALAIN	Licence n°228679/0703	
Directeur de Course Adjoint	: Gérard GHIGO	Licence n° 1967/0729	
Directeur Course VHC/VHRS	: Thierry HAMONIC	Licence n° 31600/0745	
Directeur d'épreuve ES 1/4/8/11	: BRETAR Jean Luc	Licence n°134776/0777	
Directeur d'épreuve ES 3/6/9/12	: NAS DE TOURRIS E	Licence n°18620/06/08	
Directeur d'épreuve ES 2/5/7/10	: J Claude TEISSEIRE	Licence n° 226136/0702	
DC intermédiaire ES1/4/8/11	: Jean Luc BROCHARD	Licence n°2772/0712	
Directeur de Course Voiture Tricolore	: Robert GALLI	Licence n°9206/0745	
Voiture autorité	: KOTAS J Christophe	Licence n°20405/0710	
	: Marine BRANSIEC	Licence n° 318939/0710	
Voiture sécurité organisation :	: Michel TIRABASSI	Licence n°45656/0710	
	: Vivian CARRION	Licence n° 253270/0710	
Voiture Info Organisation	: Sandrine JAUDEL	licence n° 155376/0710	
Voiture Balai	: Adrien JAUDEL	Licence n°153857/0710	
Responsable ASA/PC	: Rosy JAUDEL	Licence N° 21159/0710	
Représentant Ligue Paca	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Responsable Commissaires route	: Christiane KOTAS	Licence n° 216365/0710	
Adjointe Commissaires	: Maïté JOTREAU	Licence N° 178133/0710	
Médecins PC	: André MAILLOUX	Licence n° 152162/0704	
Médecins en spéciale	: F ROUX-FERAUD	Licence n°1970/0701	
Médecins en spéciale	: Dr H ABECASSIS	Urgentiste 06 83 23 74 62	
Médecins en spéciale	: Dr CABANE	06 98 98 76 77	

<b><u>Commissaire Technique Responsable</u></b>	: Philippe PRADO	Licence n° 56333/0710
<b>Commissaires Techniques</b>	: Daniel CASOLARI	Licence n° 187421/0745
	: Marc MAIANO	Licence n° 37395/0706
	: Luc POULAT	Licence n° 242810/0704
	: Benali RAHOU	Licence n°136645/0745
	: <b>Jean Marc GRILLI</b>	<b>Licence n°</b>
<b><u>Responsable VHC</u></b>	: Michel RAMU	Licence n° 2669/0730
	: Pierre FORESTELLO	Licence n° 11620/0721
<b><u>Chargés des relations avec les concurrents (CS)</u></b>		
	: Isabelle FORESTELLO	Licence n°138486/0721
	: Jérôme ARCUSSI	Licence n°
<b><u>Responsable Sécurité</u></b>	: Adrien JAUDEL	Licence n° 153857/0710
<b>Responsable Sécurité adjt</b>	: Serge EGEA	Licence n° 212355/0710
<b>Responsable Parc Fermé</b>	: Malaurie MAUJEAN	Licence n° 151730/0701
<b>Responsable Parc Assistance</b>	: Michel AYME	Licence n° 178723/0777
<b>Remise des prix :</b>	: Celine LEGRAND	Licence n° 178133/0710

## **1.2 ELIGIBILITE**

Le 11<sup>ème</sup> Rallye des Roches Brunes le Plan, compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2024 Nationaux, coefficient 3.
- Les challenges Rallyes 2024 de la ligue du Sport Automobile Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

## **1.3 VERIFICATIONS**

Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des reconnaissances.

(Voir dates Programme-Horaires)

Les vérifications administratives auront lieu le **vendredi 16 février 2024 de 16h00 à 19h00**,  
Salle Molière place Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le **vendredi 16 février 2024 de 16h15 à 19h15**  
Place G.Ollier – Roquebrune.

Mise en Parc Fermé, à partir de 17h30- collège Cabasse. Roquebrune sur Argens

**Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'Aréna, ZAC des Garillans, Rue de la Tuilerie  
83520 ROQUEBRUNE/ARGENS -83-**

**Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC**

## **ARTICLE 2. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.10** Le nombre d'engagés (Moderne, VHC, VHRS, VMRS) est fixé à 150 voitures, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 11<sup>ème</sup> Rallye VHC et le 9<sup>ème</sup> Rallye VHRS – VMRS.

**3.1.11 Droits d'engagements sont fixés à :**

\* Avec la publicité facultative des organisateurs : 580€ y compris les trackers

\* Sans la publicité facultative des organisateurs : 1160€ y compris les trackers

\* Avec la publicité facultative des organisateurs **équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : 530€**

\* Sans la publicité facultative des organisateurs **équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : 1060€-**  
(y compris les trackers)

**3.1.12** La demande d'engagement ne sera accepté que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

### 3.3 ORDRE DE DEPART

3.3.1 Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape sera donnée de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition. Le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2<sup>ème</sup> étape l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1<sup>ère</sup> étape (art. 9.5 règlement des RALLYES)

**Ordre de départ pour tout le Rallye : 1<sup>er</sup> VHC- 2<sup>ème</sup> Moderne- 3<sup>ème</sup> VHRS/ VMRS**

#### 3.3.2. **Conforme au règlement standard FFSA**

### ARTICLE 4- VOITURES et EQUIPEMENTS

**4.3 Assistance :** Conforme au règlement standard des Rallyes.

Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le **vendredi 16 février 2024 à partir de 17 h 30 et jusqu'à 22 heures00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS

**Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1<sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Parc assistance : Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis**
- **ROQUEBRUNE/ARGENS 83.**

**Parc remorques. Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 ROQUEBRUNE sur ARGENS (83).**

**Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés au parc à Remorques **afin de se présenter aux vérifications sans les remorques****

#### 4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

#### 4.9. GEOLOCALISATION

***Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront être équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.***

***Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués aux vérifications administratives.***

***Une caution sera demandée à chaque concurrent.***

***En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.***

***La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.***

***Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation***

### ARTICLE 5- IDENTIFICATION DES VOITURES EN PUBLICITE

5.1. Identification des voitures :

5.1.1. **Conformément au règlement standard des rallyes FFSA**

#### 5.2. PUBLICITE

**La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier, additif à venir**

## ARTICLE 6- SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1- Description :

Le 11<sup>ème</sup> rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de **422.95 km**.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales

D'une longueur totale de **114.114km**

Les épreuves spéciales sont :

ES1/4	La Bastide Rouge	13.345 km
ES2/5	Peigros	14.020km
ES3/6	Le Rouet	7.860 km
ES7/10	La Roquette montée	4.100 km
ES8/11	Gratteloup	12.710 km
ES9/12	Col de Vignon	5.022 km

Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Epreuve Chronométrée

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

### 6.2- Reconnaissances :

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances **du parcours du rallye ne** seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements

#### 6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

**Dimanche 11 février 2024**

**Jeu**

**Vendredi 16 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STO**

**Reconnaissances de 9h00 à 12h00**

**Tous les documents nécessaires aux reconnaissances** : fiche recos et numéros de recos seront distribués salle communale- **place G.Ollier à Roquebrune sur Argens**

**=>Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des recos.**

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou minimiser la vitesse, le jour du rallye des cordes seront Protégées.

La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

## ARTICLE 7- DEROULEMENT DU RALLYE

**Conforme au règlement standard FFSA**

## ARTICLE 8-PENALITES-RECLAMATION-APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 9-CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 10-PRIX-COUPES

AUCUN PRIX EN ESPECES NE SERA DISTRIBUE LORS DE CE RALLYE

Un tirage au sort sera effectué parmi les 1<sup>ers</sup> de classe, remboursant 5 engagements.

Tous les classés seront récompensés.

La remise des prix aura lieu le dimanche 18 février 2024, lors du passage sur le podium d'arrivée.





ASA ST RAPHAEL et REGION  
Hameau de Valaury - 1 chemin du Rouge  
83120 LE PLAN DE LA TOUR  
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67  
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



## COUPE DE FRANCE DES RALLYES FFSA

### 11<sup>e</sup> RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN VHC

16-17-18 février 2024

#### REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complète le règlement standard des rallye FFSA

Les règles spécifiques des rallyes VHC 2024, le règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

#### PROGRAMME-HORAIRES

Lundi 18 décembre 2023	Ouverture des engagements
Lundi 05 février 2024	Clôture des engagements
Dimanche 11 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Jeudi 15 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 17H30 – NON STOP
Vendredi 16 février 2024	Reconnaitances de 9h00 à 12h00
<u>Road book et stickers de reconnaitances</u> : Permanence ASA, Place Ollier 83 Roquebrune	

#### Vendredi 16 février 2024

- Vérifications administratives de 16h00 à 19h,
- Salle Molière. Place Ollier- Roquebrune
- Vérifications techniques de 16h15 à 19h15. Place Ollier – Roquebrune
- 17h30 : Mise en place du Parc fermé - collège Cabasse
- 17h30 : 1<sup>er</sup> Réunion de Collège – salle Lulli. Place Ollier Roquebrune
- 20h00 : Publication des équipages admis au départ.
- Heure et ordre de départ de la 1ere étape
- Affichage Place Ollier- Roquebrune

#### Samedi 17 février 2024

- 8h départ de la 1ere étape, Parc fermé Roquebrune
- **17h19 Arrivée** de la 1ere étape – Place Ollier Roquebrune
- 20h00 Publication des résultats et ordre de départ de la 2eme étape
- Tableau Affichage. Place Ollier Roquebrune

#### Dimanche 18 février 2024 :

- 7h30 départ de la 2eme étape – parc Fermé
- **15h23 Arrivée finale, Parc ST Roch** et remise des Prix au Podium place Ollier
- Publication des résultats, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.
- Si nécessaire Vérifications finales –

#### ADRESSE

Organisation et secrétariat : Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88  
Site : [asastraphael.com](http://asastraphael.com) adresse mail : [asa.st.raphael@gmail.com](mailto:asa.st.raphael@gmail.com)

Secrétariat Pilote, engagements : Sandrine AUNE JAUDEL. 1 Chemin des Près- valaury-  
83120- Plan de la tour- 06 21 44 45 66- mail : [jaudel.s.a@gmail.com](mailto:jaudel.s.a@gmail.com)  
Permanence Rallye : à partir du Jeudi 16 Février 23 : Salle G De latour – place Ollier- Roquebrune





## ARTICLE 1P ORGANISATION :

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 16, 17, 18 février 2024, en qualité D'organisateur administratif et technique le 11eme Rallye des roches Brunes -Le Plan VHC Comptant pour la coupe de France des rallyes VHC 2024, **coefficient 2**, Avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et Plan de la Tour.

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA ; le Sous  
Le Numéro.....et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro.....du.....2023.

### Comité d'organisation :

Président : Alain VINCENT

Membres : tous les membres du comité directeur de l'association

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à L'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales éditées par la FFSA. »

Permanence du Rallye ; siège ASA- Asa St Raphael. 83120 PLAN DE LA TOUR. Tel 06 03 73 13 88

Site : [asastraphael.com](http://asastraphael.com) adresse mail : [asa.st.raphael@gmail.com](mailto:asa.st.raphael@gmail.com)

Tableau d'affichage : avant le rallye, siège de l'ASA.83120 Plan de la Tour.

Pendant le Rallye : à partir du Jeudi 15 Février salle G de la Tour- place Ollier.Roquebrune

### 1.1 P OFFICIELS

#### Commissaires Sportifs :

Président	: Régis DUFRESNE	Licence n°2484/0703
Membre	: Annick PECOUT	Licence n° 154215/072
Membre	: Ingrid Fermier	:Licence n° 161081/0712

<u>Directeur de Course</u>	: BARDIN Yannick	Licence n°46622/0721
Directeur de Course Adjoint	: Michel BONZOM	Licence n°4090/0704
Directeur de Course Adjoint	: Marie Laure ALAIN	Licence n°228679/0703
Directeur de Course Adjoint	: Gérard GHIGO	Licence n° 1967/0729
<b>Directeur Course VH/VHRS</b>	<b>: Thierry HAMONIC</b>	<b>Licence n° 31600/0745</b>

Directeur de Course intermédiaire	: Jean Luc BROCHARD	Licence n° 2772/0712
Directeur d'épreuve ES 1/4/8/11	: BRETAR Jean Luc	Licence n°134776/0777
Directeur d'épreuve ES 2/5/9/12	: Jean Claude TEISSEIRE	Licence n° 226136/0702:
Directeur d'épreuve ES 3/6/7/11	: NAS de TOURRIS Em	Licence n° 18620/0608

Directeur de Course Voiture Tricolore : Robert GALLI                      Licence n°9206/0745

Voiture autorité	: KOTAS J Christophe	Licence n°20405/0710
	: Marine BRANSIEC	Licence n° 318939/0710
Voiture sécurité :	: Michel TIRABASSI	Licence n°45656/0710
	: Vivian CARRION	Licence n° 253270/0710

Info organisation	: Sandrine JAUDEL	Licence n°155376/0710
Voiture Balai	: Adrien JAUDEL	Licence n° 153857/0710
Responsable ASA au PC	: Rosy JAUDEL	Licence N° 21159/0710
Informatique ASA	: Dominique JOUVIN	Licence n°196077/0710
Informatique classement	: PKSoft Nimes	
Représentant Ligue Paca	<b>xxxxx</b>	
Responsable Commissaires route	: Christiane KOTAS	Licence n° 216365/0710
Adjointe Commissaires	: Maïté JOTREAU	Licence N° 178133/0710
Médecins chef	: André MAILLOUX	Licence n° 152162/0704
Médecins en spéciale	: Dr F ROUX-FERAUD	Licence n° 1970/0701
Médecins en spéciale	: Dr Hervé ABECASSIS	Urgentiste
Médecins en spéciale	: Dr Cabane	06 98 98 76 77

**Commissaire Technique Responsable:** Philippe PRADO Licence n° 56333/0702  
**Commissaires Techniques** : Daniel CASOLARI Licence n° 187421/0745  
: Marc MAIANO Licence n° 37395/0706  
: Luc POULAT Licence n° 242810/0704  
: Benali RAHOU Licence n°136645/0745

**Responsable VHC** : Michel RAMU Licence n° 2669/0730  
: J Pierre FORESTELLO Licence n° 11620/0721

**Chargés des relations avec les concurrents (CS)**  
: Isabelle FORESTELLO Licence n°138486/0721  
: Jérôme ARCUSSI Licence n°  
**Responsable Sécurité** : Adrien JAUDEL Licence n° 153857/0710  
**Responsable Sécurité adjt** : Serge EGEA Licence n° 212355/0710  
**Responsable Parc Fermé** : Malaurie MAUJEAN Licence n° 151730/0701  
**Responsable Parc Assistance** : Michel AYME Licence n° 178723/0777  
**Administratif secrétariat- remise des prix** : Celine LEGRAND Licence n° 178133/0710  
**Sécurité et circulation parc assistance.** : Sylvain METTON Licence n° 2206/ 0606

## **1.2 P ELIGIBILITE**

Le 11 -ème Rallye des Roches Brunes – Plan VHC compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2024, National, **coefficient 2.**
- Le challenge des Rallyes VHC 2024 de la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

## **1.3 P VERIFICATIONS**

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 16h00 à 19h, Salle Molière 1<sup>er</sup> étage Place Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 16h15 à 19h15 Place Ollier – Roquebrune. Mise en Parc Fermé, 17h30 parking - collège Cabasse.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

### **3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P** toute personne qui désire participer au 11<sup>ème</sup> Rallye des Roches Brunes- Le Plan VHC, doit adresser au secrétariat du Rallye la demande d'engagement ci- jointe, dûment remplie, avant le 05 février 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.10 P** Le nombre d'engagés (Moderne, VHC, VHRS, VMRS) est fixé à 150 voitures, à moduler en fonction du nombre d'engagés dans chaque rallye.

**3.1.11 P Droits d'engagements sont fixés à :**

\* Avec la publicité facultative des organisateurs : 580€ (y compris le tracker)

\* Sans la publicité facultative des organisateurs : 1160€ (y compris le tracker)

\* Avec la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : 530€

\* Sans la publicité facultative des organisateurs équipages complets licenciés à l'ASA ST-RAPHAËL : 1060€

**3.1.12 P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits D'engagement ou d'un reçu délivré par l'autorité nationale du concurrent.

### **3.3 P ORDRE DE DEPART**

**3.3.1 P** Le départ de la 1<sup>ère</sup> étape sera donnée de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition. Le plus petit partant en tête,

Pour la 2<sup>ème</sup> étape l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue De la dernière ES courue de la 1<sup>ère</sup> étape (art. 9.5 règlement des rallyes)

**Ordre de départ pour tout le Rallye** : 1<sup>er</sup> VHC- 2<sup>ème</sup> Moderne- 3<sup>ème</sup> VHRS/ VMRS

**3.3.2 P** Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 4P- VOITURES et EQUIPEMENTS**

### **4.1 P Voitures autorisées :**

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, Pour les périodes **E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 et J2. (1947-1990)**

Le Passeport Technique Historique **FIA ou FFSA** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

Le Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

#### **4.2 P – Classification des voitures VHC :**

Les voitures sont réparties en 8 catégories : groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B  
Suivant la nouvelle réglementation.

Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche de la Coupe de France et la Finale VHC, avec un classement indépendant, mais sans apparaître ni marquer de point dans le classement de la coupe de France.

#### **4.3 P Assistance :** Conforme au règlement standard des Rallyes 2023.

Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le **vendredi 16 février 2024 à partir de 17 h 30 et jusqu'à 22 heures 00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS. **Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1<sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.**

- **Parc assistance:** Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis à
- **ROQUEBRUNE/ARGENS 83.**

**Parc remorques.** Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 à ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés à **cet endroit afin de se présenter aux vérifications sans les remorques**

### **ARTICLE 5P- IDENTIFICATION DES VOITURES EN PUBLICITE**

#### **5.1.1P Identification des voitures :**

A l'avant de la voiture le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (art. 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm/110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale (520mm/110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

**5.1.3P** En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

\* un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210/140mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/ pavillon et ne doit pas excéder 10cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libre un espace de 25cm de large réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1).

**Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.**

#### **5.1.8P – Vitre :**

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique

Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements

D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture

D'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera supérieure à 100mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise.

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour une publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250\*100mm) avec un intervalle de 5 à 10mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210\*140mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

À l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155+210+155=520mm= plaque immatriculation). La surface de la plaque d'immatriculation avant (520\*110mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel. Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course

## **ARTICLE 6P- SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1 P- Description :**

Le 11<sup>ème</sup> rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de **423 km**.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales

D'une longueur totale de **114.120km**

Les épreuves spéciales sont :

ES1/4	La Bastide Rouge	13.350 km
ES2/5	Peigros	14.020km
ES3/6	Le Rouet	7.860 km
ES7/10	La Roquette montée	4.100 km
ES8/11	Gratteloup	12.710 km
ES9/12	Col de Vignon	5.020 km

**Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Epreuve Chronométrée**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2 P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

**Dimanche 11 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP**

**Jeudi 15 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP**

**Vendredi 17 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 12h00**

**Tous les documents nécessaires aux reconnaissances : fiche recos et numéros de recos seront distribués salle communale- place G.Ollier à Roquebrune sur Argens**

**=>Des Pré-Vérifications administratives seront faites lors des reconnaissances.(si volontaires)**

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou minimiser la vitesse, le jour du rallye des cordes seront protégées.

La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

## **ARTICLE 7P- DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.1 P- Départ**

Le départ des voitures sera donné pour la 1<sup>ère</sup> étape le samedi 17 février 2024 à 8h.

Pour la 2<sup>ème</sup> étape le dimanche 18 février 2024 à 7h30. L'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue, hors pénalité de la 1<sup>ère</sup> étape (art.9.5 rglt st des rallyes)

### **7.2 P- Dispositions générales relatives aux contrôles**

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaires :	chasuble orange
Commissaires chef de poste	chasuble orange barrée
Directeur de course ES	chasuble rouge
Chronométreurs	chasuble bleu
Commissaires techniques	chasuble noir
Relations concurrents	chasuble rouge
Médecins	chasuble blanc

## **ARTICLE 8P-PENALITES-RECLAMATION-APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 9P-CLASSEMENTS**

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024.

## **ARTICLE 10P-PRIX-COUPES**

Conforme aux règles spécifiques VHC 2024.

La remise des prix se déroulera le dimanche 19 février 2024, au passage sur le podium.



ASA ST RAPHAEL et REGION  
Hameau de Valaury - 1 chemin du Rouge  
83120 LE PLAN DE LA TOUR  
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67  
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



## 9<sup>e</sup> RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN-VHRS

16-17-18 février 2024

### PROGRAMME HORAIRES

Voir Rallye support moderne.

Adresse voir rallye support moderne

### 1P. ORGANISATION

L'association sportive automobile de st Raphaël organise les 17 18 19 Février 2024, en qualité d'organisateur administratif et technique le 8<sup>e</sup> Rallye des Roches Brunas le Plan historique de régularité VHRS , avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et le Plan de la Tour

**Officiels** mêmes que ceux du rallye support moderne.

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le ..... sous le numéro .... Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro .....en date du : .....**

ORGANISATEUR TECHNIQUE Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION Idem rallye support moderne.

1.1 – OFFICIELS Voir Rallye support moderne

1.2 – ELIGIBILITE Le 9<sup>e</sup> Rallye des Roches Brunas le Plan Historique de Régularité VHRS.

Compte pour :

Le Championnat Historique V.H.R.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.. –

Le Challenge Historique Côte d'Azur.

### 1.3 P VERIFICATIONS

Les Vérifications Administratives auront lieu le vendredi 17 février 2024 de 16h00 à 19h00  
salle Molière 83520 Roquebrune sur argens

Les Vérifications Techniques auront lieu vendredi 17 février 2024 de 16h15 à 19h15,  
Suivi de la Mise en Parc Fermé, Collège Cabasse 0 17H30

**Documents à fournir aux vérifications :** (VHRS)

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité, ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC,

Le vendredi 16 février 2024, 19h00 Place Ollier et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.



*Signature*



## **ARTICLE 2P – ASSURANCES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFS

## **ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES**

### 3.1 P– DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 9ème Rallye des Roches Brunes le Plan Historique de Régularité (VHRS) doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le Lundi 06 Février 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)..

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

**«Haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1 P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 25 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et VHC). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

#### 3.1.11.1 P- **Droits d'engagements : Les droits d'engagements sont fixés à :**

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **380€ (tracker inclus)**

- Sans la publicité facultative des organisateurs : 760€ (tracker inclus)

Equipage entier licencié ASA St Raphael avec publicité **350€ (tracker inclus)**

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs

### 3.2P - EQUIPAGES

#### 3.2.1 P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### 3.2.2 P. Equipage :

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3 P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de **casques adaptés à la pratique du sport automobile**.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, etc...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »



Retrait de licence : (règlement médical).

***Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.***

***Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.***

### **.3P – ORDRE DE DEPART**

3 Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**Ordre de départ pour tout le rallye** : 1er VHC - 2ème Moderne - 3ème VHRS / VMRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

## **ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES**

### **4.1 P – Voitures autorisées :**

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes : ♣  
Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

### **Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.**

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- ◇ Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- ◇ Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- ◇ Citroën BX 4TC Homologation N° B-279 ◇ Ford RS 200 Homologation N° B-280
- ◇ Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- ◇ Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- ◇ Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

### **Modification adoptée par le Comité Directeur de la FFSA du 28 juin 2023 –**

2 – REGLES SPECIFIQUES RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS) 2024

♣ Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

♣ Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

### **4.2. EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.4. PHARES L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdite

### **4.3- Assistance :**

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

### **4.5P Géo-localisation**

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géo-localisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives.

Une caution de 300 € est demandée (non déposée). En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé (VDS) par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites (VDS)

[www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [www.asastraphael.com](http://www.asastraphael.com)

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement pendant la durée du rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2ème infraction : 200 €
- 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

## **ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support

## **ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES .**

6.1P- Description :

Le 9ème rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de 423 **km**.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales

D'une longueur totale de **114.120km**

Les épreuves spéciales sont :

ZR1/4	La Bastide Rouge	13.350 km
ZR2/5	Peigros	14.020km
ZR3/6	Le Rouet	7.860 km
ZR7/10	La Roquette montée	4.100 km
ZR8/11	Gratteloup	12.710 km
ZR9/12	Col de Vignon	5.020 km

**Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Epreuve Chronométrée**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : : La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

**Dimanche 11 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP**

**Jeu**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP**

**Vendredi 17 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 12h00**

## **ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE**

7.1P- DEPART Le départ de la 1 ème Etape sera donné à 8h00 pour les (1er VHC) le samedi 17 février 2024, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2 ème Etape sera donné à 7h30 pour le (1er VHC)

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.VMRS

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5.1.1P- Zones de régularité (ZR):

**7.5. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que le rallye de support.**

### **7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

### **7.6P PARC FERME**

**Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.**

~~Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. (modif ffsa du 28.06.2023)~~

### **ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS**

– Aucune Réclamation ne sera admise.

### **ARTICLE 10P – PRIX et COUPES**

Aucun prix en espèce ne sera distribué. La remise des Prix se déroulera le dimanche 18 février 2024, au passage des concurrents sur le Podium d'arrivée.



ASA ST RAPHAEL et REGION  
Hameau de Valaury - 1 chemin du Rouge  
83120 LE PLAN DE LA TOUR  
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67  
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



## 2<sup>e</sup> RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN VMRS

Moderne de régularité sportive  
16-17-18 février 2024

### PROGRAMME-HORAIRES

Programme du Rallye : Voir Rallye support moderne.  
Adresses : Voir Rallye support moderne.



### ARTICLE 1P ORGANISATION :

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 16, 17, 18 février 2024, en qualité D'organisateur administratif et technique le 2<sup>ème</sup> Rallye des roches Brunes -Le Plan -Moderne de Régularité sportive (VMRS), avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et Plan de la Tour.

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA ; le... sous le Numéro.....Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro.....du..... 2023.

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION : Idem rallye support moderne.

1.1 OFFICIELS : Voir Rallye support moderne

1.2 ELIGIBILITE : Le 2<sup>ème</sup> Rallye des ROCHES BRUNES- LE PLAN Moderne de Régularité sportive (VMRS).

Compte pour :

Le Championnat Historique R.H.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A

Le Challenge Historique Côte d'Azur.

### 1.3P VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 14h30 à 19h, Salle Molière- place Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 15h à 19h Place Ollier – Roquebrune.

Mise en Parc Fermé, à partir de 14h30 - collège Cabasse.

Documents à fournir aux vérifications :

- Permis de conduire
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager Les ex-aequo).
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA
- , ou de son passeport technique
- Licences en cours de validité, ou Titre de Participation.

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, **Un Certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.**

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité Allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC, le vendredi 16 février 2024, 18h00 au PC Course à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

**ARTICLE 2P. ASSURANCES** Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

### **ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

### **3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

Toute personne qui désire participer au 1e Rallye des ROCHES BRUNE- LE PLAN Moderne de Régularité (VMRS) doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée Accompagnée des droits d'engagement avant le 5 Février 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi). Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie Pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra Modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

**3.1.1 P** - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 25 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du Nombre d'engagés en national, VHC et VHRS).

Si à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit D'annuler l'épreuve. Les intéressés seront alors prévenus de cette décision.

**3.1.11P Droits d'engagements sont fixés à :**

\* Avec la publicité facultative des organisateurs : 380€ (tracker inclus)

\* Sans la publicité facultative des organisateurs : 760€ (tracker inclus)

Equipage entier licencié ASA St Raphael avec publicité 350€ (tracker inclus)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits D'engagement.

Par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans Autorisation écrite de l'organisation.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative Proposée par les organisateurs

### **3.2 P EQUIPAGES**

#### **3.2.1 P Licences admises :**

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de Participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire D'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de Conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres De l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra Prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### **3.2.2 P Equipage :**

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les Cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (Sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

#### **3.2.3 P Equipements des équipages :**

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipé de casques Adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant bras et jambes et obligatoire. Les matières facilement inflammables (Ex : nylon, etc...) sont prohibées.

**3.1.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par un panneau d'entrée et de sortie de zone de casque.**

**Retrait de licences :** cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une Intervention des secours, et ce que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée Par le licencié lui-même. Dans tous les cas eu quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions Générales de la FFSA.

### **3.3 P ORDRE DE DEPART**

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye VHRS

**Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.** Ordre de départ pour tout le rallye  
1er VHC - 2 -ème Moderne - 3 -ème VHRS / VMRS.

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les Numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute La durée du rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant Toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture.

En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de L'organisation.

#### **3.3.1 P NUMERO**

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

### **ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES**

#### **4.1 P Voitures autorisées :**

Sont admises les VMRS (LPRS- LTRS) de série conforme à la législation routière en France construites Après **Le 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période Donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle Et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

#### **4.2 P Instruments de bord :** Libre

**4.4 P Assistance :** Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme **au règlement particulier du rallye VHC de support.**

**4.5 P Géolocalisation :** Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être Équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de La prise du road book. Une caution de 300 € est demandée( non déposée). En cas de perte ou de Détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en Totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après Le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : FFSA et VDS Ballet

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un Membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des Reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités Suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité
- 2-ème infraction : 200€
- 3-ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction de la FFSA.

### **ARTICLE 5P- IDENTIFICATION DES VOITURES EN PUBLICITE**

#### **5.1.1P Identification des voitures :**

A l'avant de la voiture le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du Parebrise (art. 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm/110mm) à sa position D'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer Éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de Série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale (520mm/110mm) Permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne Ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.



**5.1.3P** En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents Recevront :

Un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210/140mm) à apposer, pour l'un, centré en Lieu et place de plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban Adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/ pavillon et ne doit Pas excéder 10cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libre un espace de 25cm de large Réserve à la publicité facultative (voir 4.1.1).

**Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement Particulier.**

#### **5.1.8P – Vitre :**

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique

Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements

D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10cm mesuré le long de la surface de la vitre

Dans l'axe médian de la voiture

D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera supérieure à 100mm pourra être apposé

Sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise.

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250mm de large (entre ce bandeau et le montant De pare-brise) devra être laissé libre pour une publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250\*100mm) avec un intervalle de 5 à 10mm doit Être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210\*140mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à

L'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155+210+155=520mm= plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520\*110mm) à sa position d'origine, est réservée à L'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification **concerne également les voitures 0**, si elles sont en configuration course

### **ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES .**

6.1P- Description :

Le 9ème rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de 423 km.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales

D'une longueur totale de **114.120km**

Les épreuves spéciales sont :

ZR1/4	La Bastide Rouge	13.350 km
ZR2/5	Peigros	14.020km
ZR3/6	Le Rouet	7.860 km
ZR7/10	La Roquette montée	4.100 km
ZR8/11	Gratteloup	12.710 km
ZR9/12	Col de Vignon	5.020 km

**Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Epreuve Chronométrée**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

**Dimanche 11 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP**

**Jeudi 15 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP**

**Vendredi 16 février 2024**

**Reconnaissances de 9h00 à 12h00**

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une Route exagérément dégradée et/ou minimiser la vitesse, le jour du rallye des cordes seront protégées. La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

## ARTICLE 7P- DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1 P- Départ

Le départ des voitures sera donné pour la 1<sup>ère</sup> étape le samedi 17 février 2024 après les VHRS

Pour la 2<sup>ème</sup> étape le dimanche 18 février 2024 à, idem 1ere étape

**Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.**

### 7.2 P- Dispositions générales relatives aux contrôles

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire Sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle

L'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute. Par minutes de retard, une pénalisation de 10 Secondes.

#### **7.5.1.1 P**

Zones de régularité (ZR): La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives Aucune Moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VMRS dans une zone de régularité, Le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle Horaire précédent l'épreuve.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute" - "intermédiaire" - "basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Il est impératif que les Chronomètres soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures. Les appareils de chronométrage Doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux. Un soin tout particulier doit être apporté au Choix des zones de régularité. La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre Les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée. La situation des lignes de Chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doit être secrète. La ligne de chronométrage arrivée D'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de Régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne. En cas de dépassement de plus De 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1<sup>ère</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

- 2<sup>ème</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne D'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde Au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti :

1 seconde de pénalité. Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de test de régularité 10 km (Exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps imparti : 10mn Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 Secondes de pénalité Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories Et pour la TOTALITE des zones de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix. Au départ d'une zone de régularité, Le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette Zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

**7.5.4P** Zones de régularité non effectuée Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle Horaire au départ du test de régularité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent Doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section Ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier Concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du Concurrent ayant parcouru la zone de régularité

**7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE** Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera Momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif Que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi Par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6P PARC FERME**

Règlement Particulier 2eme Rallye Pays des ROCHES BRUNES- LE PLAN Moderne de Régularité Sportive (VMRS).

**Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.**

~~Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.~~

#### **ARTICLE 8P-PENALITES-RECLAMATION-APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA- Aucune réclamation ne sera admise.

#### **ARTICLE 9P-CLASSEMENTS**

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute), et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur N'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de Passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des Concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui à la date De la 1 ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

#### **ARTICLE 10P-PRIX-COUPES**

Aucun prix en espèce ne sera distribué

La remise des prix se déroulera le dimanche 18 février 2024, au passage sur le podium.